

La démarche à suivre pour effectuer le renouvellement et le paiement de concessions :

- **Pour le renouvellement d'une concession, vous devez faire parvenir au secrétariat de mairie nom, prénom, date de naissance et adresse postale du demandeur et le n° du carré et de l'emplacement de la concession**
- **Le secrétariat de mairie vous enverra le titre provisoire de recette avec le RIB pour effectuer le paiement.**
- **Une fois que le paiement effectué, un arrêté de concession sera envoyé par mail au demandeur**

Quel est le prix et la durée d'une concession ?

Désignation	Durée	Proposition
Terrain 2 m ² - Achat	30 ans	500 €
Terrain 2 m ² - Renouvellement	20 ans	500 €
Colombarium – Achat	30 ans	500 €
Colombarium – Renouvellement	20 ans	500 €
Floracube – Achat	30 ans	500 €
Floracube – Renouvellement	20 ans	500 €

En cas de non-renouvellement de concession :**Qu'advient-il de la pierre ?**

Les frais de retrait de la pierre seront pris en charge par la commune sauf si vous souhaitez garder la pierre.

Qu'advient-il des ossements ?

Les ossements seront incinérés puis posés dans le nouveau jardin du souvenir au sein du cimetière.

Quel est le délai du retrait des sépultures non renouvelées ?

Inconnu à ce jour car la commune souhaite répertorier les sépultures à retirer coordonner les travaux de retrait

Est-il possible de déplacer les ossements d'une sépulture et les transférer dans une autre ?

Oui mais les démarches et les frais sont à la charge du demandeur.

Vous devez vous rapprocher de la mairie pour les autorisations d'exhumation et d'inhumation, ainsi que des pompes funèbres pour le déplacement des reliques.